

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/063

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MEZZANINE ET DU PATIO DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER », DE LA GALERIE D'EXPOSITION ET DU FOYER DE L'AMITIÉ AU BÉNÉFICE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DE SEINE ET MARNE (CODEP 77) – SAMEDI 23 MARS 2024 – CRITÉRIUM DES JEUNES CYCLOTOURISTES ET CONCOURS D'ÉDUCATION ROUTIÈRE

Entre :

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le Comité départemental de cyclotourisme de Seine et Marne (CODEP77),

DECIDE

Article 1 :

La signature de la convention de mise à disposition de la mezzanine et du patio de la salle « Dulcie September », de la galerie d'exposition et du foyer de l'amitié au bénéfice du comité départemental de cyclotourisme de Seine et Marne (CODEP 77).

Article 2 :

Que la convention de mise à disposition de la mezzanine et du patio de la salle « Dulcie September », de la galerie d'exposition et du foyer de l'amitié au bénéfice du comité départemental de cyclotourisme de Seine et Marne (CODEP 77) est consentie à titre gracieux.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Annexes :
077-217703271-20240220-DEC-2024-063-AR
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Article 4 :

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Madame le receveur municipal,
- Le comité départemental de cyclotourisme de Seine et Marne (CODEP 77).

Fait à Nangis, le 16 février 2024

**Le Maire
Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le2.0.FEV. 2024

Et de la transmission ou notification et
publication

Le2 0 FEV. 2024

**Le Maire
Nolwenn LE BOUTER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de trois mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240220-DEC-2024-063-AR
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024